

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 708

présenté par

M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Le Grip, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert

ARTICLE 1ER TER

Après la première phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Il est chargé d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans une circulaire du 27 novembre 2014, le ministre de l'Éducation nationale a instauré une « journée nationale de la laïcité » dans les établissements scolaires le 9 décembre de chaque année, anniversaire de la loi du 9 décembre 1905. « Porter haut la laïcité » à l'invitation du Chef de l'État, implique d'aller au-delà du seul cadre de nos établissements scolaires, en vue de mettre en valeur et célébrer le sens et le bénéfice du principe de laïcité dans la République tout entière, pour la liberté de chacun et l'unité de la nation.

Le présent amendement propose d'instituer une journée de la laïcité dans les administrations, collectivités et établissements publics le 9 décembre de chaque année.